



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction Départementale des Territoires**  
Service Environnement, Eau,  
Préservation des Ressources  
Cellule politique de l'eau

N° 01 -2019 – EP - LE

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**relative à la demande d'autorisation environnementale**  
**pour l'aménagement hydraulique du vignoble**  
**sur le territoire des communes de Verzy et Beaumont sur Vesle**

**Le Préfet de la Marne**

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II et les articles L.123-1 à L.123-19, L.124-1 à L.124-8, L.181-1 à L.181-23, R.123-1 à R.123-24, R.181-36 à R.181-44 et R.214-88 à R.214-103 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu les demandes et les compléments présentés par l'association syndicale autorisée de Verzy et Beaumont sur Vesle, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la réalisation de l'aménagement hydraulique du vignoble des communes ;

Vu les documents annexés à ces demandes ;

Vu l'avis en date du 30 mars 2018 de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'avis en date du 19 mars 2018 de la cellule Nature et Paysage de la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;

Vu l'avis en date du 19 mars 2018 du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims ;

Vu l'avis en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 de la commission locale de l'eau du schéma de gestion des eaux Aisne Vesle Suipe

Vu la décision n° E18000175/51 du 20 décembre 2018 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant pour le projet précité, Madame Ingrid LENGELLE, professeur des écoles, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la Marne,**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé sur le territoire des communes de Verzy et Beaumont sur Vesle, à une enquête publique sur le projet susvisé présenté par l'association syndicale autorisée de Verzy et Beaumont sur Vesle. Le siège de l'enquête publique est fixée à la mairie de Verzy – Place de l'Hôtel de Ville – 51380 Verzy ;

**Article 2** : A cet effet, l'intégralité du dossier, au format papier, sera consultable en mairie de Verzy et Beaumont sur Vesle **du mercredi 6 février 2019 à partir de 14 heures 30 au samedi 9 mars 2019 inclus jusqu'à 13 heures**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

L'intégralité du dossier sous forme électronique, ainsi que les avis, seront également consultables :

- **sur rendez-vous**, au service environnement, eau, préservation des ressources de la direction départementale des territoires (DDT) de la Marne, sur un ordinateur mis à la disposition du public, **du mercredi 6 février 2019 à partir de 14 heures 30 au samedi 9 mars 2019 inclus jusqu'à 13 heures**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la DDT,
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne  
[www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau)

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairie de Verzy et Beaumont sur Vesle, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur ;

Les intéressés pourront également adresser leurs observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à l'attention de la commissaire-enquêteur, domiciliée en mairie de Verzy – Place de l'Hôtel de Ville – 51380 Verzy et Beaumont sur Vesle – 3, rue des Écoles 51360 Beaumont sur Vesle, qui les joindront aux registres d'enquête. Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures qui sont fixés à l'article 3 du présent arrêté. L'ensemble de ces observations et propositions écrites ou transmises par voie postale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne [www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau)
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr) en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la DDT transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Verzy et Beaumont sur Vesle, afin qu'elles soient insérées aux registres d'enquête. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne [www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau)

Il ne pourra être pris en compte par la commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit **le samedi 9 mars 2019 à 13 heures** ;

**Article 3** : Madame Ingrid LENGELLE, professeur des écoles, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la décision sus-visée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

**à la mairie de Verzy :**

- le mercredi 6 février 2019 de 14 heures 30 à 17 heures (ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 27 février 2019 de 14 heures 30 à 17 heures ;

**à la mairie de Beaumont sur Vesle :**

- le jeudi 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures ;
- le samedi 9 mars 2019 de 10 heures 30 à 13 heures (clôture de l'enquête)

**Article 4 :** L'enquête publique sera annoncée au moyen d'avis affiché (format A3) en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Verzy et Beaumont sur Vesle, par les soins du maire des communes précitées ;

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard **le 18 janvier 2019** et durant toute la durée de celle-ci, cet avis fera l'objet d'une publication par voie d'affiche dans les communes de Verzy et Beaumont sur Vesle ;

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par les maires de Verzy et Beaumont sur Vesle ;

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les maires de Verzy et Beaumont sur Vesle, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet de la Marne, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne : [www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau)

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairie de Verzy et Beaumont sur Vesle sont clos par la commissaire enquêteur. La commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ;

**Article 6 :** La commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ;

À l'issue de l'enquête publique, le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;

La commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ;

Enfin, elle fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre accompagné de son rapport et ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires – service environnement, eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif ;

Passé ce délai de 30 jours, si la commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire-enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire-enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire-enquêteur ;

**Article 7 :** Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la direction départementale des territoires – service environnement eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau – 40, boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex
- en mairie de Verzy – Place de l'Hôtel de Ville – 51380 Verzy et Beaumont sur Vesle – 3, rue des Écoles 51360 Beaumont sur Vesle

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne  
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau>

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

**Article 8** : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale IOTA et défrichement ;

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale IOTA et défrichement assortie du respect de prescriptions ou un refus ;

Des informations peuvent être demandées :

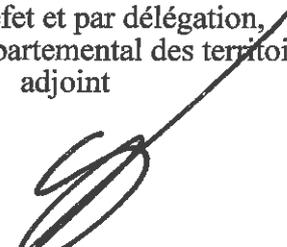
- à monsieur Jean LALLEMENT, président de l'ASA de Verzy et Beaumont sur Vesle, par téléphone au 03 26 50 28 43 par mail à l'adresse [jean.lallement51@orange.fr](mailto:jean.lallement51@orange.fr) ou par voie postale – Place de l'Hôtel de Ville – 51380 Verzy
- à la direction départementale des territoires de la Marne, par mail à l'adresse [ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr) ou par voie postale - service environnement, eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau – 40, boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex

**Article 9** : Le conseil municipal des communes de Verzy et Beaumont sur Vesle sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au **24 mars 2019**.

**Article 10** : Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le sous-préfet de Reims, le directeur départemental des territoires de la Marne, les maires de Verzy et Beaumont sur Vesle et Madame le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 07 JAN 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
adjoint

  
Sylvestre DELCAMBRE